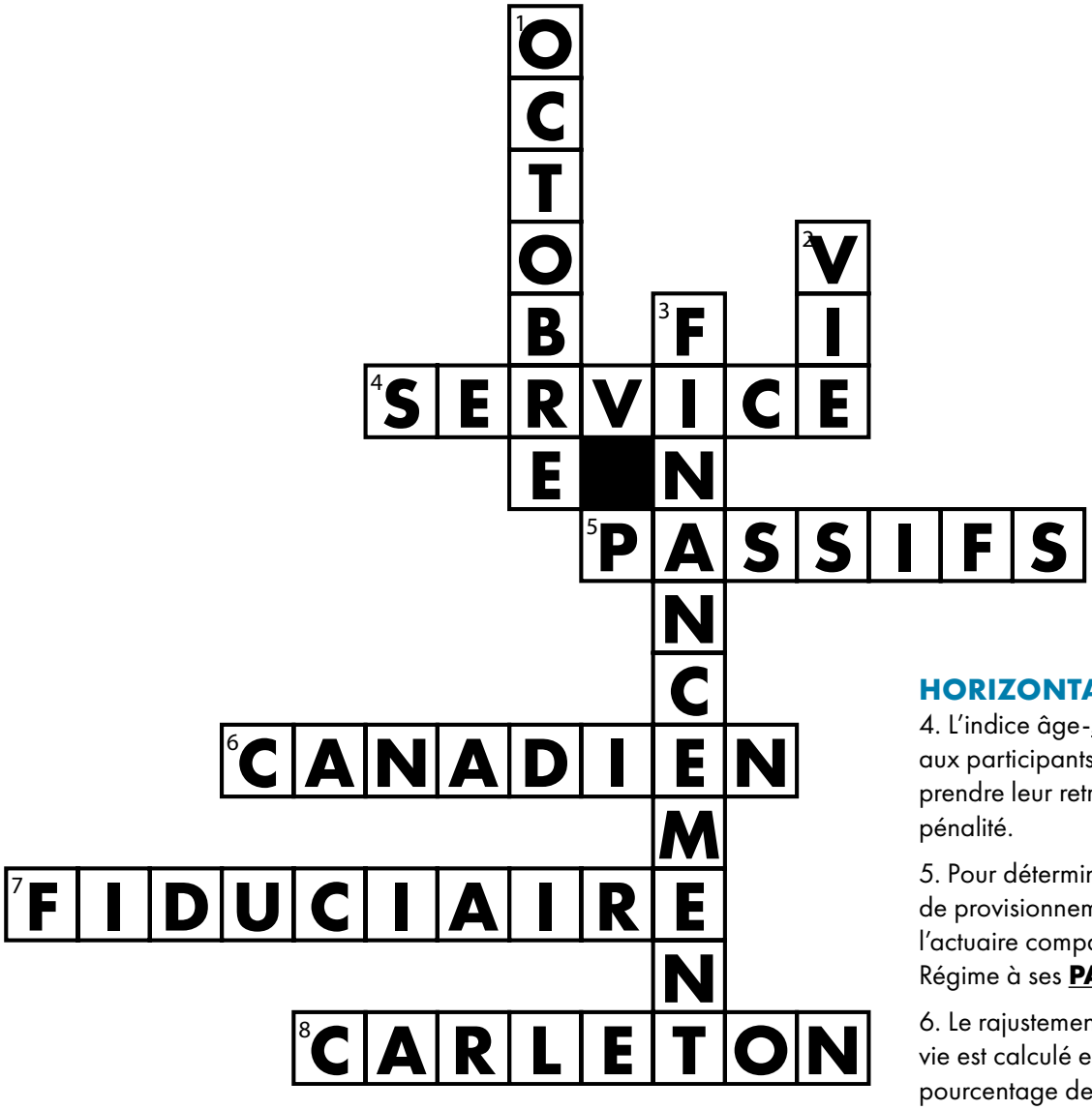
LE TEMPS D'UNE PAUSE



VERTICALEMENT

1. La prochaine Assemblée annuelle d'information du RPENB aura lieu le 7 **OCTOBRE** 2026.

2. L'objectif du RPENB est de « fournir aux participants une source sûre de revenu de retraite à **VIE** ».

3. La Politique de **FINANCEMENT** du RPENB dicte les mesures à prendre lorsque le Régime affiche un excédent ou un déficit.

HORIZONTALEMENT

4. L'indice âge-**SERVICE** permet aux participants du RPENB de prendre leur retraite anticipée sans pénalité.

5. Pour déterminer le niveau de provisionnement du RPENB, l'actuaire compare les actifs du Régime à ses **PASSIFS**.

6. Le rajustement au coût de la vie est calculé en fonction du pourcentage de variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) moyen **CANADIEN**.

7. Les membres du conseil des fiduciaires du RPENB ont un devoir **FIDUCIAIRE** d'agir dans le meilleur intérêt du Régime et de ses participants.

8. Le fournisseur de services administratifs du Régime, Vestcor, est situé au rez-de-chaussée du 140, rue **CARLETON** à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.